



Commune de NASSOGNE

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le demandeur est **INFRABEL (Direction Asset Management Area South-East) demeurant Rue Ernest Solvay, 1 à 4000 LIEGE**

Le terrain concerné est situé à FORRIERES, Rue du Basteau et cadastré division 4, section B

Le projet consiste en : Démolition partielle du passage inférieur avec un aménagement de nouveaux murs de soutènement à FORRIERES et présente les caractéristiques suivantes

Dérogation au plan de secteur :

Le projet se situe en zone agricole au plan de secteur.

Article R.IV.40-1, §1^{er}, 7 : Construction de voiries latérales

Ecart au Schéma de développement Communal : Implantation d'une nouvelle voirie

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de NASSOGNE, Place communale à 6950 NASSOGNE

les jours ouvrables de 9 h à 11H30 et de 13H30 à 16H, le mardi jusqu'à 20 heures ;

les samedis 22/06/2019 et 29/06/2019 de 10H à 12H (sur rendez-vous)

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service « Urbanisme » téléphone : 084/22.07.49 mail nathalie.henquinet@nassogne.be

L'enquête publique se déroulera du 20/06/2019 au 05/07/2019 au Collège communal :

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Administration Communale de NASSOGNE, Place communale 6950 NASSOGNE**

- par télécopie au numéro : 084/21.48.07,

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service « Urbanisme » ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'Administration communale le **05/07/2019 , à 11H30**

Des explications sur le projet peuvent être données par le service « urbanisme » à l'Administration Communale de NASSOGNE.

Le Directeur général ,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Affiché le 13/06/2019

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO